REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/103

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 novembre à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (25) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (7) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

Objet de la délibération : Convention de partenariat, entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires de l'opération collaborative « Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de Marana Golo » PEP PAPI MARANA GOLO, financée dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027

Monsieur Jean-Marc MATTEI a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire que :

- Considérant la démarche PAPI initiée par la CCMG via la déclaration d'intention en date du 20 avril 2022, le Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Marana Golo et validé par la DREAL de Corse le 30 septembre 2024.

- Considérant le périmètre d'exécution du PEP PAPI Marana Golo, comprenant le Territoire à Risques Important d'inondation (TRI) de la Marana ainsi que le bassin versant du Golo. Le PEP PAPI Marana Golo est mené en partenariat avec les communautés de communes de Castagniccia Casinca et Pasquale Paoli, concernant les actions menées sur le bassin versant du Golo. La CCMG est porteuse du PEP.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-103-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

- Considérant la demande de subvention effectuée sur le portail le 22.10.2024, pour le FEDER au titre du programme FEDER-FSE+ Corse 2021-2027.

- Considérant le partenariat entre les CC Marana Golo, Castagniccia Casinca et Pasquale Paoli pour la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

- Considérant la mise en œuvre du partenariat pour l'exécution du PEP PAPI Marana Golo grâce à 3 conventions :

- Une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la CCMG, la CCPP et la CCCC, validée par délibération 2025/42 en date du 28 mars 2025 modifiées par les avenants N° 1 et N° 2, validés et délibérés par chaque membre du groupement.
- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCCC et la CCMG, validée par délibération 2025/41 en date du 28 mars 2025, modifiée par l'avenant N° 1 validé et signé par chaque partie de la convention.
- Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la CCPP et la CCMG, signée et validée par délibération 2025/40 en date du 28 mars 2025.

- Considérant la CC Marana Golo identifiée comme coordonnateur du groupement de commandes et chef de file du partenariat relatif au PEP PAPI Marana Golo.

L'objet de la présente convention est l'organisation d'un partenariat entre le chef de file et les partenaires pour la mise en œuvre du projet ayant pour titre Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PEP PAPI) Marana Golo, conformément au formulaire de candidature renseigné dans le cadre de l'appel à projets de l'OS 2.4 lors de la demande de soutien FEDER, ainsi que la définition des obligations et responsabilités de chacune des parties signataires.

La présente convention constitue un des documents essentiels à la mise en œuvre de l'opération collaborative et à la bonne réalisation du partenariat, tel qu'exigé par l'article 4 du décret n°2022- 608.

Le Conseil Communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** dans toute sa teneur l'exposé de son Président,
- **Approuve** la signature de la convention de partenariat entre le bénéficiaire chef de file et les partenaires de l'opération collaborative « Programme d'Études Préalables au Programme d'Actions de Prévention des Inondations de Marana Golo » PEP PAPI MARANA GOLO, financée dans le cadre du Programme FEDER-FSE+ 2021-2027.
- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PEP PAPI Marana Golo.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Jean DOMINICI ID

Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.09 17:23:46 +01'00'